

THE
QUEBEC
GAZETTE.

NUM. 1774



LA
GAZETTE
DE
QUEBEC.

THURSDAY, MAY 9 1799.

JEUDI, LE 9 MAI, 1799.

GREAT BRITAIN.—LONDON, November 3.

PRINCE EDWARD.—HIS MAJESTY'S FOURTH SON.

A His Royal Highness, except for a few days, has been now nearly 14 years out of the Kingdom, and is consequently but very little known to the nation in general, we are confident that some account of his person and manners will not be unacceptable to the public; and we are happy in being able to present the following sketch of his character, from a gentleman on whose judgment and impartiality we can rely, and whose acquaintance with his Royal Highness afforded him every opportunity of being well informed on the subject.

In his person, His Royal Highness is rather taller than the Prince of Wales, and extremely well proportioned; his countenance indicates great firmness and penetration; and he more strongly resembles the King, especially in the profile, than any other of the Royal Family. His manners are remarkably elegant, and his address so pleasing, that it is almost impossible for any one to quit his presence dissatisfied. In conversation he particularly excels, and is perhaps, one of the most correct and persuasive speakers of the present day; he possesses a strong natural understanding, and extreme quickness of comprehension, and his memory is so retentive, as never to forget a face he has once seen, or a circumstance he has heard that deserves to be remembered; he has travelled much, and with great advantage, as on almost every subject he has acquired general extensive information.

His regularity and method are so uncommon in a young man at his time of life, that they merit attention. He invariably rises before day light, both in summer and in winter, and this has always been his constant practice. The instant he is up he drinks coffee, which is prepared for him over night; when the hair-dresser of his regiment then comes to dress him the first of any officer; this prevents all murmuring in others being obliged to dress, and he is in the field at an early hour.—And, it is a rule with him, that when any thing which may be deemed an inconvenience is necessary to be done, always to set the example.

When he is dressed, he regularly examines and settles the accounts of his household for the preceding day; he then, in summer, constantly exercises the whole or part of his regiment for between two and three hours, always giving the word of command, and explaining every manœuvre himself; he has a remarkably strong and distinct voice, and as he is a perfect master of the different systems of tactics, he appears to great advantage in the field, from the coolness and precision with which he delivers his orders; he is extremely fond of his profession; and having from his youth, been almost entirely bred in the army, he unites to a natural quick understanding all the knowledge and skill that experience can teach, and is, perhaps, one of the most complete soldiers of the age. He is strict in his discipline; but being perfectly impartial, and extremely attentive to the real welfare of the soldier, and generous to all their families when in want, he retains the affections of the army.

His regiment he has brought to a degree of perfection, in point of discipline and appearance, seldom equalled in any service.

The business of the garrison is entirely transacted by him; he sees, examines, and regulates every thing himself; he is at all hours, night and day, accessible on business. He has paid particular attention to repairing the fortifications at Halifax, and to erecting new works where they were required; some of them have been entirely planned by himself, and will long remain a proof of his abilities in that line. Indeed, his taste and genius, both in civil and military architecture, is remarkable, as well as his knowledge of mechanics, as there is hardly a trade or profession that he is not intimately acquainted with the name and use of every tool employed in carrying it on.

In his mode of living he is temperate to an extreme, seldom exceeding two glasses of wine at dinner; and he was never known on any occasion to be intoxicated; he keeps an elegant table, and always sees company two or three times a week; the utmost freedom and good humour prevail at table, without ever deviating into any improper excesses: his affability leaves every person perfectly at their ease, whilst his discretion prevents all improper familiarity.

In his family he is a most kind and indulgent master, free from all caprice or passion; a remarkable proof of which is, that his principal servants are the same that first attended him at his outset in life. He is equally firm and steady in his friendships. He requires and expects the utmost zeal in all around him for the public service, and wherever he meets with it, he rewards it to the utmost of his power, and after a person has once gained his good opinion, his conduct must be very culpable indeed if he afterwards forfeits it.

His loss will be most deeply regretted, and severely felt by all ranks of people in Halifax, where he is universally admired and esteemed. And the Province, a short time since, unanimously voted 500 guineas to purchase a diamond star, to be presented to him in their name, as a testimony of their respect and affection.

LONDON, January 16.

The intelligence from Germany is of a pacific complexion. The Emperor, so far from indicating any hostile intention against France, has sent a secret agent to Paris, to confer with the Directory; and such is the confidence placed by the French in the pacific disposition of the empire, that

GRANDE BRETAGNE.—LONDRES, 3 Novembre.

LE PRINCE EDOUARD, QUATRIEME FILS DE SA MAJESTE.

Comme Son Altesse Royale a été près de quatorze années hors du Royaume, à l'exception de quelques peu de jours, et que conséquemment il ne peut être que très faiblement connu de la nation en général, nous sommes assurés qu'un détail de sa personne et de ses manières sera reçu avec plaisir du public: et nous sommes flattés de pouvoir offrir le tableau suivant de son caractère, qui vient d'un Monsieur sur le jugement et l'impartialité duquel on peut compter, et dont la connoissance avec son Altesse Royale lui a donné toute occasion d'être bien informé à ce sujet.

Son Altesse Royale est, dans sa taille, un peu plus haut que le Prince de Galles, et est extrêmement bien proportionné; sa figure annonce beaucoup de douceur et de pénétration; et sa ressemblance au Roi, particulièrement dans le profile, est bien plus forte que celle d'aucun autre de la famille Royale. Ses manières sont tout à fait élégantes, et il a une façon de s'adresser si plaisante, qu'il est presque impossible de le quitter sans être satisfait. Il excelle particulièrement dans la conversation, et il est peut-être un des orateurs le plus correct et le plus persuasif de nos jours; il est doué naturellement d'une grande intelligence et d'une compréhension extrêmement vive, et sa mémoire est si forte, qu'il lui suffit d'avoir vu une personne une fois, ou d'avoir entendu citer un trait qui mérite que l'on s'en ressouviene, pour ne jamais l'oublier; il a beaucoup voyagé et avec grand avantage, car il n'y a presque rien dont il n'ait acquis une connoissance générale et étendue.

Sa régularité dans sa manière de vivre est si peu commune pour un jeune homme de son âge, qu'elle mérite d'être observée. Il se leve sans y manquer avant le jour, tant en hiver qu'en été, et c'est une pratique qui a toujours été constante chez lui. Du moment qu'il est levé, il prend son café, qu'on lui prépare dans la nuit, ensuite le perruquier de son régiment vient le coiffer avant tout autre officier, et par ce moyen il prévient les murmures de ceux qui sont obligés d'être habillés pour se rendre à la parade de grand matin.—et c'est une règle qu'il s'est faite, de toujours donner l'exemple lorsqu'il est nécessaire de faire une chose où il y a quelque inconvénient.

Lorsqu'il est habillé, il examine régulièrement et règle les comptes de sa maison pour le jour précédent; alors, si c'est en été, il exerce constamment tout ou partie de son régiment, durant deux ou trois heures; il commande lui-même, et fait l'explication de chaque manœuvre; sa voix est extrêmement forte et distincte, et comme il est un maître parfait dans les différents systèmes de la tactique, il paroît sur le champ de Mars avec grand avantage, par le sang froid et la précision avec lesquels il donne ses ordres; il est extrêmement attaché à sa profession; et comme, dès son bas âge, il a presque toujours été dans l'armée, il joint à une grande intelligence naturelle, toutes les connoissances et l'habileté que peut donner l'expérience, de sorte qu'il est peut-être un des soldats le plus accompli du jour. Sa discipline, est stricte; mais il est absolument impartial; et étant extrêmement attentif au bonheur des soldats, et généreux envers leurs familles, lorsqu'elles sont dans le besoin, il conserve l'affection de l'armée.

Il a conduit son régiment à un degré de perfection, quant à la discipline et à l'apparence, que l'on trouve rarement dans le service.

C'est lui qui gère toutes les affaires de la garnison; il voit, il examine et règle tout lui-même; lorsqu'il s'agit d'affaires, il est accessible à toutes les heures de nuit ou de jour. Il a donné une attention particulière à la réparation des fortifications d'Halifax, et a en faire faire de nouvelles où il étoit nécessaire; il a fait lui-même le plan de quelques unes de ces fortifications, qui seront longtemps un souvenir de ses connoissances dans ce genre. On peut dire qu'il a un goût et un génie remarquables pour l'architecture civile et militaire; et ses connoissances dans le mécanisme sont surprenantes, n'y ayant presque point de métier ou de profession, dont il ne connoisse parfaitement le nom et l'usage de chaque outil.

Dans son régime de vie, il est modéré à l'extrême, rarement il excède deux verres de vin à son dîner, et on ne l'a jamais vu enivré dans quelque occasion que ce fût; il tient une table élégante et voit régulièrement de la compagnie deux ou trois fois la semaine; il règne à la table la plus grande liberté et la bonne humeur, sans que l'on s'écarte des bornes de la décence: son affabilité met tous ses convives à leur aise, tandis que sa discrétion empêche toute familiarité qui ne seroit pas convenable.

Dans sa famille, c'est le maître le meilleur et le plus indulgent, exempt de caprice et de passions; et ce qui en est une preuve remarquable, c'est que les premiers domestiques sont encore les mêmes qui le suivirent à sa première entrée dans le monde. Dans son amitié il est également ferme et constant. Il exige et attend le plus grand zèle pour le service public, de la part de tous ceux qui sont autour de lui; et par tout où il le rencontre, il le récompense de tout son pouvoir; et lorsqu'une personne a une fois gagné sa bonne opinion, il faut qu'elle soit bien coupable, si elle la perd.

Sa perte sera beaucoup regrettée et fortement sentie par toutes les classes des habitants d'Halifax, où il est universellement admiré et estimé. Cette Province a depuis peu voté 500 guinées, pour acheter une étoile de diamants, pour lui être présentée en son nom, comme témoignage de son respect et de son affection.

Le 10 Janv. Les nouvelles d'Allemagne portent les apparences de paix, L'Empereur, loin d'indiquer des intentions hostiles contre la France, a envoyé un agent secret à Paris, pour conférer avec le Directoire; et telle

they have withdrawn the greater part of their troops from the right bank of the Rhine.

Passawan Oglou has obtained some further advantages over the troops of the Grand Seigneur.

From the last accounts from Buonaparte, which are dated on the 19th October, it appears that no material change had taken place in his situation. He was at times attacked by the Arabs, who were in a state of revolt, and by the inhabitants, in whose sentiments and opinions he does not seem to have wrought any change.

Jan. . . The following has been received from Constantinople, dated 3d December, viz.—

“The Porte has just communicated to the foreign Ministers the latest news it has received from Aboukir; in substance as follows:—the French at Fort Aboukir, which was furnished with a numerous artillery, was attacked by a number of Turkish gun-boats, ordered against it, by Commodore Hood, who commands the Blockade at Alexandria:—After a vigorous defence, the French were driven out. Commodore Hood immediately took possession of, and garrisoned the fort with some thousand troops sent him by the Pacha of Rhodes. These troops, after having forced the French in the neighbourhood to retreat, have cut off all communication between Alexandria, Rosetta, and Cairo. By this means the situation of Buonaparte has been rendered more critical. It has been necessary for him to take a position nearer Alexandria, on account of the scarcity of provisions and ammunition, which he begins to experience, in consequence of the continued attacks of the Arabs.

Jan. 19. It is said the Russian Ambassador, Count Woronzo has received dispatches by the way of the Hague, giving an account of the entry of a Russian army, consisting of 40,000 men into Germany in four divisions, commanded by Gen. Rosenberg, lieutenant-Generals Levow and Swelkowsky, and Major-Generals Kodichin and Seriolkowsky. Two divisions of this army were in motion towards Suabia, and the other two thro' the Circle of Austria, late in December.

The dispatches are also said to relate to preparations making for the embarkation of another strong body of troops at the ports of the Baltic, so soon as the weather breaks: and we are farther informed, that English Commissioners will be appointed to attend the operations of the Russian army on the Continent.

Jan. 23. The Court of Spain has categorically refused the demand made by the Directory for the passage of an army of 80,000 cavalry destined against Portugal. It is expected that this refusal will produce a total change of measures on the part of the Spanish government.

According to private advices received by the Hamburg mails, it appears probable that Sweden will join Russia in the war against France: and in this case it is likely that Denmark will not remain neutral. The King of Sweden having refused to accept of citizen La Marque as French minister, the executive directory has threatened to break off all communications with the Court of Stockholm.—Since then, the alliance between Sweden and Russia has become more close. The King of Sweden depends on the powerful assistance of Russia, to keep the states of his kingdom in awe, should they shew any signs of tumult at the approaching meeting of the diet. It is probable that this may be the cause of the King's refusal to receive citizen La Marque, fearing the intrigues of the French government.

Jan. 27. By the advices which were transmitted by Lord Nelson to Earl St. Vincent, and brought to England in the Resolution lugger, Lieutenant Western, the accounts of the victories of the French, which we formerly received through the Paris papers are not only confirmed, but we are informed that, pursuing their success, the republican troops have compelled the King of Naples to fly from his capital and abandon the largest and most valuable part of his dominions to the enemy.

Lord Nelson's dispatches are dated the 16th inst. We understand that they state that the Neapolitan army, having experienced a continued succession of defeats, and that General Mack having despaired of being able to protect the capital, their Neapolitan Majesties and about four hundred persons of the highest in the kingdom were under the necessity of taking refuge on board the British fleet lying in the bay of Naples.

The King and Queen embarked on board the Vanguard, commanded by Lord Nelson, and the noble Admiral was about to proceed with them to Palermo, or Messina, in Sicily.

The King has been pleased to appoint Thomas Barclay, Esq. His Majesty's Consul General for the Eastern States of America.

Feb. 2. Earl Macartney, late Governor of the Cape of Good Hope, is arrived from hence in the Stately man of war, in good health and spirits.

The intelligence from Constantinople, which comes down to the 13th of December states that Commodore Hood is cruising before Alexandria; that the Turkish and Russian squadrons had affected a junction with the English fleet, and that an attempt had been made against the French entrenchments near Aboukir, in which the Turkish bomb vessels had been employed.

The number of French prisoners in Great Britain, on the 19th of January, 1799, amounted to 30,265.

FRANCE.—PARIS, JAN. 26.

Letters from Constantinople of the 15th December, arrived at Berlin by way of Belgrade, state that the Pacha of Syria had come to a close action with Buonaparte, which had been bloody, but not decisive. The French found themselves wholly hemmed in. The Porte expected a more decisive success when the troops of Syria reached their destination.

An Aid-de-Camp from General Mack had arrived at Vienna, disguised as a courier. He was the bearer of dispatches which he delivered to the Emperor in person.

It appears by an article from Florence of the sixth of January, that the Neapolitans evacuated Leghorn two days before—that was, on the 4th.

Gen. Serrurier had received orders to march against Tuscany and Lucca. He had already reached Pistoia with his division, when a courier brought him orders not to set foot in Tuscany, and he in consequence sent two of his columns to Modena, and continued his marching against Lucca, of which he has been in possession for three days.

est la confiance des François dans la disposition pacifique de l'empire, qu'ils ont retiré la plus grande partie de leurs troupes, de la rive droite du Rhin.

Passawan Oglou a encore obtenu quelques avantages sur les troupes du Grand Seigneur.

Par les derniers avis de Buonaparte, qui sont en date du 19e. Octobre, il paroît qu'il n'y avoit aucun changement essentiel dans sa situation. Il étoit attaqué de tems à autre par les Arabes, qui étoient en état de révolte, et par les habitants, dans les sentiments et l'opinion desquels il ne paroît pas avoir causé d'altération.

1 Janvier.—Ce qui suit a été reçu de Constantinople, daté du 3e Décembre, savoir :

“La Porte vient de communiquer aux Ministres étrangers les dernières nouvelles qu'elle a reçues d'Aboukir; qui en substance sont comme suit : Le fort François à Aboukir, qui étoit muni d'une nombreuse artillerie, fut attaqué par un nombre de chaloupes à canons Turques que le chef d'escadre Hood, qui commande le blocus à Alexandrie, y avoit envoyées : les François en furent chassés après une défense vigoureuse. Le chef d'escadre Hood prit aussitôt possession du fort, et y mit une garnison composée de plusieurs mille hommes de troupes que lui avoit envoyés le Pacha de Rhodes. Ces troupes, après avoir forcé les François à retraiter dans les environs, ont retranché toute communication entre Alexandrie, Rosette et le Caire; ce qui a rendu la situation de Buonaparte plus critique, ayant été forcé de prendre une position près d'Alexandrie, par la rareté des provisions et munitions qu'il commence à éprouver, rapport aux attaques des Arabes.”

19 Janvier.—On dit que l'Ambassadeur Russe, le Comte Woronzo a reçu des dépêches par la voie de la Haie, qui donnent le détail de l'entrée en Allemagne d'une armée Russe, composée de 40,000 hommes, en quatre divisions commandées par le général Rosenberg, les lieutenants-généraux Levow et Swelkowsky, et les major-généraux Kodschin et Seriolkowsky. Vers la fin de Décembre il y avoit deux divisions de cette armée en mouvement vers la Suabe, et les deux autres étoient dans le cercle d'Autriche.

On dit aussi que ces dépêches parlent de préparations qui se font pour embarquer un autre corps de troupes considérable dans les ports de la Baltique, aussitôt que la saison le permettra : et nous sommes de plus informés que des Commissaires Anglois sont nommés pour conduire les opérations de l'armée Russe sur le continent.

La Cour d'Espagne a catégoriquement refusé la demande faite par le directoire, de laisser passer une armée de 80,000 hommes de cavalerie, destinée contre le Portugal. On pense que ce refus produira un changement total dans les mesures du gouvernement Espagnol.

Suivant des avis particuliers reçus par les malles de Hambourg, il paroît probable que la Suède joindra la Russie dans la guerre contre la France : et en ce cas il est vraisemblable que le Danemarck ne gardera point la neutralité. Le Roi de Suède ayant refusé de recevoir le citoyen Lamarque, en qualité de Ministre François, le directoire exécutif a menacé de rompre toute communication avec la Cour de Stockholm. Depuis ce tems, l'alliance entre la Suède et la Russie est devenue plus étroite. Le Roi de Suède se repose sur l'assistance puissante de la Russie, pour tenir en respect les états de son Royaume, dans le cas où ils donneroient des signes de révolte à la prochaine assemblée de la diète. Il est probable que ceci peut être la cause du refus du Roi de recevoir le citoyen La Marque, craignant les intrigues du gouvernement François.

27 Janvier.—Par les avis qui ont été transmis par le Lord Nelson au Comte St. Vincent, et apportés en Angleterre dans le corsaire la Résolution, Lieutenant Western, la nouvelle des victoires des François, que nous avons ci-devant reçue par la voie des papiers de Paris, n'est pas seulement confirmée, mais nous sommes informés, que, dans la poursuite de leurs succès, les troupes républicaines ont obligé le Roi de Naples à fuir de sa capitale et à abandonner à l'ennemi la plus riche et la plus grande partie de ses possessions.

Les dépêches du Lord Nelson sont datées du 16 de ce mois. Suivant ce que nous avons pu savoir, elles annoncent que l'armée Neapolitaine, ayant éprouvé une suite continuelle de défaites, et que le général Mack ayant perdu l'espoir de pouvoir protéger la capitale, leurs Majestés Neapolitaines, avec environ quatre cents personnes des plus distinguées du royaume, avoient été dans la nécessité de se réfugier à bord de la flotte Angloise qui étoit dans la baie de Naples.

Le Roi et la Reine s'embarquerent à bord du Vanguard, commandé par le Lord Nelson; et le noble amiral étoit sur le point de partir avec eux pour les transporter à Palermo ou à Messine, dans la Sicilie.

27 Janvier.—Le Roi a bien voulu nommer Thomas Barclay, Ecuier, Consul Général de la Majesté pour les Etats Orientaux de l'Amérique.

Le Comte Macartney, ci-devant Gouverneur du Cap de Bonne Espérance, est arrivé de cette place dans un vaisseau de guerre, le Stately; il est en parfaite santé.

Les nouvelles de Constantinople, qui vont jusqu'au 13e Décembre, portent que le chef d'escadre Hood croise devant Alexandrie; que les escadres Turque et Russe avoient effectué une jonction avec la flotte Angloise, et qu'il avoit été faite une tentative contre les retranchements François près d'Aboukir, dans laquelle on s'étoit servi des vaisseaux bombardiers Turques.

Le nombre des Prisonniers François dans la Grande Bretagne, le 19e de Janvier, se montoit à 30,265.

FRANCE.—PARIS.

26 Janv. Des lettres de Constantinople, du 15 Décembre, arrivées à Berlin par la voie de Belgrade, disent que le Pacha de Syrie en étoit venu aux mains avec Buonaparte, que la bataille avoit été sanglante, mais non décisive. Les François se trouverent investis de toutes parts. La Porte s'attendoit à un succès plus décisif, lorsque les troupes de Syrie arriverent à leur destination.

Un Aide-de camp du Général Mack étoit arrivé à Vienne, déguisé en courrier. Il étoit chargé de dépêches qu'il délivra à l'empereur en personne.

Il paroît par un article de Florence du six de Janvier, que deux jours auparavant, les Neapolitains avoient évacué Livourne—c'étoit le quatre.

Le Général Serrurier avoit reçu les ordres de marcher contre la Toscane

The King of Sardinia is still at Parma. He has taken up his abode in the ducal palace, and receives every day from the Duke 1000 sequins for the maintenance of his suite, which is not, however, very numerous.

An article from Ratibon on the 15th January, speaks of the situation of the Empire as more critical than ever. The dissolution of the ancient system was never more imminent, the most powerful of its members, Austria excepted, the king of Prussia has separated himself from it by a diplomatic act. In one of the last notices of the Prussian legation at Rastadt, the ministers speak of possessions of the House of Brandenburg in Westphalia, as independent of the Empire. It is still, believed, that peace will be concluded between the Empire and France, but this is not mentioned with more certainty than hitherto.

GERMANY.—VIENNA, DEC. 19.

We may now communicate to the public the authentic reports of the Scraiskier Ibrahim, Pacha of Damas, and of Murat Bey, with respect to the events which have taken place in Egypt, and of which mention has been already made.

The first of these reports, dated the 26th October, contains the following details:

Buonaparte wished to impose a tax of ten piastres on every house in Cairo, to compel the inhabitants to wear the national cockade, and to ornament the doors of their houses with it. He had for these purposes convened, and had sent thither one of his principal generals with a suite of sixty persons.

While this general attempted to convince the people of the propriety of these measures, a common man a native of Barbary, shot him with a pistol, and all his retinue were massacred. The populace then massacred all the French in the houses and streets, and set fire to the buildings in which they took refuge and defended themselves. About 500 Frenchmen, who were assembled at Azab-Kerbello, were attacked and cut to pieces.

At the same time, Aga Mustapha, King of Abubekir, the ci-devant Pacha of Cairo, collected all the Turks, and put himself at their head, with all the Shieks and the Uhlamas. The castle was forced, two other generals under Buonaparte were killed in the engagement, the garrison was put to the sword, and all the artillery, &c. fell into the hands of the Turks. Buonaparte who had retired to Boulack, attempted by his usual artifices to repair this disaster. He proposed conciliatory terms, and subscribed to the offences which had been committed; but the only answer made to this conduct by the Mussulmen, was a discharge of artillery from the castle.

The city is in expectation that the Ottoman army will arrive before the enemies shall have it in their power to assemble their force.

HOUSE OF ASSEMBLY OF LOWER CANADA.

Wednesday, 1st May. A Bill for better regulating the weights and measures of this Province was read for the first time; and a Bill for erecting Court Houses with proper offices in the several Districts of Quebec and Montreal, and for defraying the expences thereof, was also read for the first time, the House then adjourned till Friday.

Friday 3d. The Bill for erecting Court Houses was read a second time.

Saturday 4th. The Bill to amend the Road Act was reported by the Chairman of the Committee to whom it had been referred, with several amendments, made by the Committee thereto, and the same was ordered to be taken into consideration on Tuesday next.—A Bill for better regulating the weights and measures of this Province was read a second time.

The House then went into Committee on the Bill for erecting Court Houses in the Districts of Quebec and Montreal, passed a number of the clauses, and the House being resumed the Chairman reported some progress made, and asked leave to sit again, which was granted, and the House adjourned till Monday.

Monday 6th. The Bill for the preservation of the Maple and Plane trees, which had been recommitted, was reported by the Chairman of the special Committee, with some amendments. The House then went into Committee on the Bill to erect Court Houses, &c. and passed the same with some amendments; the House being resumed, the Report was received, the amendments agreed to by the House, and the Bill ordered to be engrossed.

Tuesday 7th. The House proceeded to take into consideration the amendments reported from the Special Committee to the Bill for amending the Road Act, and agreed to all of them but two; the consideration whereof was postponed till to-morrow.

QUEBEC, WEDNESDAY, 8 MAY.

By the arrival of the *Nymph*, we have been favored with Halifax papers to the 25th ult. they contain no later European intelligence than that which we have already received via New York. His Majesty's Brig the *Earl of Moira*, Captain Fawson arrived at Halifax on the 24th in 6 days from New York, spoke the *Weymouth Packet* which had sailed from Falmouth the 12th February, going into New York, with the January mail on board.

PORT OF QUEBEC—ARRIVED.

May 8. Brig *Nymph*, Wm. Pryor, Master, from St. Vincent's, last from Halifax; left St. Vincent's 4th March, and 13 days from Halifax; Cargo, Rum, Sugar, Molasses, &c. addressed to the Master.—Saturday last, saw a ship and schooner bound up, off Cape Chat.

* * * Advertisements omitted this week, particularly that for Sale of Lots and Distillery at L'Assomption will appear in our next.

et Lucca, et avoit déjà gagné Pistoja avec sa division, lorsqu'un courier lui apporta les ordres de ne point mettre les pieds dans la Toscane; il envoya en conséquence deux de ses colonnes à Modene, et continua sa marche contre Lucca, dont il a été en possession depuis trois jours.

Le Roi de Sardaigne est encore à Parme. Il a pris son logement dans le Palais du Duc, de qui il reçoit tous les jours 1000 sequins, pour l'entretien de sa suite, qui pourtant n'est pas fort nombreuse.

Un article de Ratibonne, du 15e Janvier, parle de la situation de l'Empire, comme étant plus critique que jamais. Rien n'annonça plus la dissolution de l'ancien système. Le Roi de Prusse qui forme un de ses membres le plus puissant; à l'exception de l'Autriche, s'en est séparé par un acte diplomatique. Dans une des dernières notes de la Legation Prussienne à Rastadt, les ministres citent les possessions de la maison de Brandenburg dans la Westphalie, comme indépendantes de l'Empire. Cependant, on croit encore, que la paix sera conclue entre l'Empire et la France; mais cet événement n'est pas annoncé aujourd'hui avec plus de certitude que ci-devant.

VIENNE, 19 Décembre.

Nous pouvons maintenant donner au public les rapports authentiques du Scraiskier Ibrahim, Pacha de Damas et du Bey Murat, au sujet des événements qui ont eu lieu en Egypte, et dont on a déjà fait mention.

Le premier de ces rapports, daté du 26 Octobre, contient les détails suivants:

Buonaparte vouloit imposer une taxe de dix piastres sur chaque maison dans le Caire, pour forcer les habitants à porter la cocarde nationale, et à en parer les portes de leurs maisons. Il avoit fait faire une assemblée à cet effet, et y avoit envoyé un de ses principaux généraux avec une suite de soixante personnes.

Tandis que ce général tâchoit de convaincre le peuple de la convenance de ces mesures, un homme commun, natif de Barbarie, lui déchargea un coup de pistolet, et toute sa suite fut massacrée. La populace alors fondit sur tous les François qu'elle trouva dans les maisons et les rues et mit le feu aux maisons dans lesquelles ils s'étoient réfugiés pour se défendre. Environ 500 François, qui s'étoient assemblés à Arab Kerbello, furent attaqués et tués en pièces.

Au même tems, Aga Mustapha, King d'Abubekir, le ci-devant Pacha de Caire, rassembla tous les Turcs et se mit à leur tête, avec tous les Shieks et les Uhlamas. Le château fut forcé, deux autres généraux sous Buonaparte furent tués dans l'engagement, la garnison fut passée au fil de l'épée, et toute l'artillerie &c. tomba entre les mains des Turcs. Buonaparte, qui s'étoit retiré à Boulack, essaya, par ses artifices ordinaires, à réparer ce désastre. Il proposa des conditions conciliatoires, et confessa les outrages qu'il avoit été commises; mais toute la réponse que firent les Mussulmans à cette conduite, fut une décharge de l'artillerie du château.

La ville est dans l'espoir que l'armée Ottomane arrivera, avant que les ennemis ayent en leur pouvoir, de recueillir leur force.

CHAMBRE d'ASSEMBLÉE du BAS CANADA.

Mercrèdi 1er Mai.—Un Bill qui règle mieux les poids et mesures de cette Province, a été lu pour la première fois: et un Bill pour l'érection de Salles d'Audience, avec des offices convenables, dans les différents Districts de Quebec et Montréal, et pour défrayer les depens d'icelles, a aussi été lu pour la première fois. La Chambre s'est alors ajournée à Vendredi.

Vendredi, 3.—Le Bill pour l'érection des Salles d'Audience a été lu une seconde fois.

Samedi, 4.—Le Président du Comité, auquel avoit été référé le Bill qui amende l'Acte des chemins, a fait rapport du Bill avec plusieurs amendements faits par le Comité, et il a été ordonné que le tout seroit pris en considération Mardi prochain. Le Bill qui règle mieux les poids et mesures de cette Province a été lu une seconde fois.

La Chambre s'est alors formée en Comité sur le Bill pour l'érection des Salles d'Audience dans les Districts de Quebec et Montréal, a passé un nombre de clauses; et la Chambre étant resumée, le Président a fait rapport des progrès faits, et a demandé permission de s'égayer de nouveau, ce qui a été accordé, et la Chambre s'est ajournée à Lundi.

Lundi 6.—Le Bill pour la préservation de l'érable et de la pleine, qui avoit été recommis, a été rapporté par le Président du Comité spécial, avec quelques amendements. La Chambre s'est alors formée en Comité sur le Bill pour l'érection des Salles d'Audience &c. et l'a passé avec quelques amendements; la Chambre s'est resumée, et le rapport a été reçu; les amendements ayant été accordés par la Chambre, il a été ordonné de grossier le Bill.

Mardi 7.—La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements au Bill qui amende l'Acte des chemins, dont il a été fait rapport par le Comité spécial; lesquels ont été accordés, à l'exception de deux, dont la considération a été remise à demain.

QUEBEC, MERCREDI, 8 MAI.

L'arrivée du *Nymph*, nous a procuré des papiers d'Halifax jusqu'au 25 du mois dernier—Ils ne contiennent aucune nouvelle d'Europe plus récente que ce que nous avons déjà reçu par la voie de New York. Le brigantin de sa Majesté l'*Earl of Moira*, capitaine Fawson, arriva le 24 à Halifax, étant venu en six jours de New York; il avoit vu le Paquebot *Weymouth* qui entroit à New York, et étoit parti de Falmouth le 12e Fevrier; mais il n'avoit que la maille de Janvier à bord.

PORT DE QUEBEC—ARRIVÉ

May 8. De St. Vincent et en dernier lieu d'Halifax, Le brigantin *Nymph*, William Pryor, maître; il est parti le 4 Mars de St. Vincent et est venu en 13 jours d'Halifax—cargaison, Rum, Sucre, Melasse &c. adressée au maître. Il vit, Samedi dernier, à la hauteur du Cap Chat, un navire et une goëlette qui montoient.

JUST PUBLISHED,

And for Sale at the Printing Office Mountain Street,
PRICE 1/6, & 1/5s. per dozen.

A NARRATIVE

of the Proceedings of His Majesty's Squadron;

UNDER THE COMMAND OF

Rear Admiral Sir HORATIO NELSON, K. B.

From its sailing from Gibraltar to the conclusion of

THE GLORIOUS VICTORY OF THE NILE.

Drawn up from the Minutes, by an Officer of Rank on board the Squadron.

To which is added, Lord Nelson's official dispatches, an intercepted letter from the French Rear-Admiral Ganteaume, addressed to the Minister of Marine, giving an account of the defeat of the French Fleet; and a list of all the French, Dutch and Spanish vessels of war taken, destroyed or lost since the commencement of the present war.

It will be sufficient to mention in recommendation of this publication, that the narrative is undoubtedly drawn up by Captain Berry, now Sir E. Berry, and that no certain account of the proceedings of the Squadron under Rear Admiral Nelson, previous to the Victory of the Nile, has been made public, except that contained in this narrative. The justly admired dispatches of our noble Admiral, are here in a form easier to be preserved than in the loose sheets of a newspaper: and the list of the enemy's vessels taken or destroyed during the war, set forth in the most impressive manner, the unexampled glory of our Mother Country—to every lover of that country, the present publication cannot fail to be acceptable.

PRINTING OFFICE, Quebec, 8th May, 1799.

BY AUCTION

WILL BE SOLD, THIS DAY, at N^o. 18, St. Ann's street, opposite the Old Prison in the Upper Town.

A Variety of Elegant Household Furniture, consisting in Carpets, Stoves, Dining and other Tables, Chairs, of various kinds, Sophas, Window Curtains, Chests of Drawers, Looking Glasses, Kitchen Utensils, Bedsteads and Curtains, an Excellent Clock, Glass Lamp, China and Glass Ware, and a number of other Articles.

Sale to begin precisely at one o'clock by

BURNS & WOOLSEY.

Quebec, 9th May, 1799.

THE Subscriber expects hourly from Halifax, a Schooner with about 60 or 80 Puncheons of Molasses of a prime quality, and a few Kegs of old Cogniac Brandy that he will dispose of on moderate terms for Cash only.

Quebec, 8 May, 1799.

JAMES TOD.

ADVERTISEMENT.

THOSE who were indebted to Mr. Louis Langlois Germain, Merchant at Quebec, the 23d May of last year, the day of his death, and who have neglected or put off payment according to the Advertisement of the 4th June last then inserted in this Gazette; are hereby desired, for the last time, to pay on or before the 1st June next, to Messrs Lymburner and Jean Antoine Panet, Testamentary Executors, or to one of them. And those who have obtained credit at the different shops in town belonging to the succession of the said Louis Langlois Germain since his decease, are likewise required to pay immediately, to Mr. Siméon Germain and Catherine Germain, children of the late Mr. Germain, at their customary dwelling in the Upper Town of Quebec, No. 5, Fabrique Street, where they continue to keep the shop of the said succession and hope for a continuance of their customer's favor: as their brother Mr. Augustin Germain, who heretofore conducted the said shop has henceforth nothing to transact concerning the massé of the said succession, he having opened a shop for himself, and from this day transacts business only for himself and in his own private name.

J. A. PANET, one of the said Executors, the other being at present at Montreal.

Quebec, 6th May, 1799.

TO BE LET.

THE UPPER STORY of that large and commodious House No. 70 St. Paul's Street, with part of a Vault Fire Proof, and the use of Two Stables, possession to be given immediately; and for particulars enquire of Messrs. Burns & Woolsey at Quebec, or to the Subscriber at Montreal.

Montreal, 2d May 1799.

JOS. PROVAN.

GENERAL POST OFFICE.—Quebec, 7th May, 1799.

THE SUMMER MAILS via: Halifax, will be closed at this Office on the following days at 4 o'clock, P. M.

On Wednesday 15th May,	Wednesday 7th August,
Wednesday 29th Ditto.	Wednesday 21st Ditto.
Wednesday 12th June,	Wednesday 4th September,
Wednesday 26th Ditto.	Wednesday 18th Ditto.
Wednesday 10th July,	Wednesday 2d October,
Wednesday 24th Ditto.	Wednesday 16th Ditto. 1st.

MONTHLY TRIP.

PRINTED BY JOHN NEILSON MOUNTAIN STREET.

ACTUELLEMENT A VENDRE A L'IMPRIMERIE,

INSTRUCTIONS CHRETIENNES POUR LES JEUNES GENS, utiles à toutes fortes de personnes, mêlées de plusieurs traits d'Histoires, &c.

IMPRIME' SUR LA 14e EDITION.

Prix 3s. et 33s. à la douzaine, très proprement reliés.

QUATORZE EDITIONS sont déjà un assez bel éloge de ce livre; et ceux qui le liront ne seront pas surpris qu'il ait fait tant de fortune. Il renferme une morale saine et solide sous un stile simple et sans artifice. Des personnes éclairées affirment qu'en aucune langue il n'a été fait un ouvrage aussi convenable à la jeunesse et aux habitants des campagnes. On a cru rendre un service signalé à cette Province, en l'enrichissant d'une production qui a pour but de former les jeunes gens à la religion et à la vertu.

Québec, 18me Avril, 1799.

A VENDRE de Gré-à-Gré.

1^o. DEUX excellentes Fermes situées à la petite rivière du Loup près du Lac St. Pierre, chacune d'un arpent et demi de front, sur dix arpents de haut; et delà s'élargissant et ayant chacune deux arpents et demi de large sur vingt cinq de profondeur; sur chacune des quelles se trouve bâtie une maison de vingt six pieds quarrés pieces sur pieces, couverte en bardeaux, et dailleurs en bon état, y ayant sur l'une deux bonnes granges et sur l'autre une seule en très bon état, avec étables sur l'une et sur l'autre, écuries et autres petits bâtimens. On peut ensemencer sur chacune de ces fermes soixante et quatre minots de tous grains, chacune donnant au moins 1500 d'excellents foin, de toute la terre faites seize arpents ont été défrichés propre à la charrue dans le cour de l'année dernière.

2^o. Une portion de terre située sur la grande riviere du Loup dans une situation très agréable et propre au commerce, ayant auprès l'Eglise, la poste et le moulin, d'un arpent quatre vingt cinq pieds de front, sur la profondeur qu'il y a de la grande à la petite riviere du Loup. Sur laquelle se trouve bâtie une élégante maison, une laiterie, étable et glaciere, tous confits d'une maniere solide et bien commode, y ayant deux prairies qui peuvent produire huit ou neuf cent de mie; le reste sans parler du jardin, fournissant un excellent paccage.

3^o. Trois terres situées dans le sief Grandpré à environ une lieue et demi de l'Eglise de la riviere du Loup, se joignant les unes aux autres, chacune de trois arpents de front sur vingt cinq arpents de profondeur; sur la premiere des quelles il y a trente neuf arpents d'abatis avec fossé de ligne, et sur les deux autres quarante et un arpents, le sol étant excellent et fort uni.

4^o. Une autre terre située dans le même lieu à une distance peu éloignée de trois arpents de front sur vingt cinq de profondeur, icelle bien boisée en cedre et autres bois utiles.

Quiconque désirera faire l'acquisition d'aucune de ces terres pourra s'adresser au Souffigné en sa demeure à la Riviere du Loup, et l'acquéreur pourra obtenir delai pour moitié du prix en payant l'intérêt.

Riviere du Loup, 15 Février, 1799.

ST. MARTIN.

A VENDRE PAR ENCAN,

Aujourd'hui le 9e de ce mois, au N^o 18, Rue Ste. Anne, vis-à-vis les vieilles Prisons à la haute ville.

UNE variété de superbes meubles de ménage, consistant en Tapis, Tables à diner et autres, Chaises de différentes qualités, Sophas, Rideaux de fenêtres, Commodes, Miroirs, ustensils de cuisine, Bois de lits et Rideaux, une excellente Horloge, une Lampe de verre, de la Porcelaine et Verreries et un nombre d'autres articles.

La Vente commencera à une heure précise par

Quebec, 9e Mai, 1799.

BURNS & WOOLSEY.

LE Souffigné attend d'heure en heure d'Halifax, une Goëlette avec environ 60 à 80 tonnes de Melasse de la premiere qualité, et quelques barrils de vieille eau-de-vie de France, dont il disposera à des prix modiques pour argent comptant seulement.

Quebec, 8e Mai, 1799.

JAS. TOD.

AVERTISSEMENT.

LES Débiteurs qui devoient à feu Monsieur LOUIS LANGLOIS GERMAIN, Marchand à Québec, le 23 Mai de l'année dernière, jour de son décès, et qui ont négligé ou retardé de s'acquitter selon l'avertissement du 4 Juin dernier, inséré alors dans cette Gazette, sont requis encore pour la dernière fois de payer le 1er Juin prochain, à Messieurs Mathieu Lymburner et Jean Antoine Panet, Exécuteurs Testamentaires, ou à l'un d'eux. Et ceux qui ont obtenu crédit aux divers magasins de la succession du dit feu Sieur Louis Langlois Germain en cette ville, depuis son décès, sont aussi requis de payer promptement à Mr. Siméon Germain et Demoiselle Catherine Germain, enfants du dit feu Sieur Germain, en leur demeure ordinaire en la haute ville de Québec Rue de la Fabrique N^o 5, où ils continuent le magasin de la dite succession et invitent les pratiques de continuer à venir acheter; attendu que Mr. Augustin Germain leur frere qui a conduit ci devant le dit magasin n'a plus rien à gérer concernant la masse de la dite succession, et qu'il ouvre un magasin et fait de ce jour ses affaires en son propre et privé nom.

Quebec, 6 Mai, 1799.

BUREAU GENERAL DES POSTES.—Québec, 7 Mai, 1799.

LES MALLES d'Eté par la voie d'Halifax, seront fermées à ce Bureau les jours suivants, à 4 heures de l'après midi, savoir:

Mercredi 15e. Mai.	Mercredi 7e. Août.
Mercredi 29e. do.	Mercredi 21e. do.
Mercredi 12e. Juin.	Mercredi 4e. Septembre.
Mercredi 26e. do.	Mercredi 18e. do.
Mercredi 10e. Juillet.	Mercredi 2e. Octobre.
Mercredi 24e. do.	Mercredi 16e. do.—Etant la premiere malle de chaque mois.

DE L'IMPRIMERIE DE J. NEILSON RUE LA MONTAGNE.

SUPPLEMENT

TO THE

QUEBEC GAZETTE

NUMBER 1774.



GAZETTE DE QUEBEC.

NUMERO 1774.

IN pursuance of the Power and Authority vested by the Legislature of the Province of Lower Canada in the Commissioners of the Peace, to regulate the Police in the Town of Quebec. The Commissioners present in a Court of General Quarter Sessions of the Peace, holden in and for the District of Quebec on Monday the 22d day of April 1799. do make the following regulations to be observed and obeyed by every person whom they may concern under the Penalties therein contained.

- Article 1. From and after the publication hereof, all Hay and Straw sold and delivered within the Town of Quebec, as limited by Law, shall be sold by weight; and if brought to either of the Market-places for sale either in Carts, Train, or other Carriage, shall be weighed by the Clerk of the Market or his Substitute in the engine for that purpose erected in the Upper Town Market place; and the said Clerk or his substitute shall give to the person for whom he shall weigh the said Hay or Straw, a Ticket specifying the true net weight thereof, for which he shall be entitled to demand for weighing, and for the said Ticket inclusive, the sum of Six pence currency and no more, for each load of Hay or Straw so weighed. And all Hay and Straw which shall be contracted for by the Bundle and sold and delivered within the limits of the Town of Quebec, the standard weight of every bundle of Hay shall be fifteen pounds, and the standard weight of every bundle of Straw shall be twelve pounds, both French weight. Any person selling or delivering or causing to be sold and delivered any Hay or Straw in Bundles otherwise than at the rate of the above Standard, or shall refuse to have their Hay or Straw weighed or to sell the same by weight, shall forfeit the sum of Forty-five shillings currency for each and every offence against this rule.
2. For the better preserving the health of the Inhabitants of the Town, it is hereby ordered that from and after the 1st day of July next, no Butcher or any person exercising the Trade of a Butcher, shall keep a Slaughter house or kill or cause to be killed within the walls of the Upper Town of Quebec, any horned cattle, sheep, lambs, calves, hogs, goats or any other animal, nor in any part or place of the Lower Town otherwise than in some place over the River St. Lawrence or St. Charles, and where the tide constantly flows and ebbs, so as to carry off all the offals, Filth and Dirt occasioned by the said Slaughter houses and the killing of animals as above specified; and every person offending against this Rule shall forfeit the sum of five pounds for each and every offence.
3. It is also hereby Ordered that the Butchers Stalls now standing in the Lower Town Market be within one week, from the publication hereof, by the Occupiers of said Stalls laid entirely open on both sides, so as that a free current of air may at all times pass through them, that no Occupier of either of those stalls do continue or hereafter make any separate apartments therein; and that nothing be kept or laid in said Stalls that may cause an offensive smell, or otherwise incommode the neighbours, inhabitants or passengers; any person offending against this Rule shall forfeit the sum of Forty-five shillings for each and every offence.
- The several Penalties to be prosecuted for in the manner the Law directs, and upon being recovered, one moiety to be applied to the use of His Majesty, and the other moiety to be paid to the person or persons who shall sue for the same.

By order of Court,

J. F. PERRAULT, *Clk. of the Peace.*

WHEREAS the Subscriber by deed passed at Montreal the tenth of March, 1797, before Mr. Chaboillez and his Colleague, Notaries, hath purchased of the Hon. James Walker, a lot of Ground situate in the city of Montreal, of ninety-six feet in front by one hundred and eighty feet in depth, with a stone dwelling house and other buildings thereon erected, bounded in front by Notre-Dame street, behind by the Widow Prutt, on one side by a lot of ground and house belonging to government, and on the other side by St. Charles Street. Notice is hereby given to all persons who have any claims on the said described premises by mortgages or other rights or incumbrances; or signify the same to the said subscriber at his House at Montreal before the 1st day of June next, after which period he will pay to the vendor the balance remaining due of the purchase money, and avail himself this Advertisement against all persons who may neglect to signify their pretensions.

Montreal, 25th April, 1799.

FRANCIS BADGLEY.

THE SUBSCRIBER being duly appointed Curator to the vacant estate of the late George Harrow formerly Carpenter of this City, deceased, requests all those who are indebted to the said estate to pay without delay, and all persons that have any demands against the same are required to give in their respective claims to him, or to Mr. Jas. Voyer, Public Notary, residing in the Lower Town, before the first of July next, at which time the affairs of the aforesaid estate will be finally closed and settled.

Quebec, 18th April, 1799.

JOHN URQUHART.

EN vertu du pouvoir et de l'autorité donnés par la Législature de la Province du Bas Canada aux Commissaires de Paix, de faire des réglemens de Police dans la ville de Quebec. Les Commissaires assemblés en Cour de Sessions Générales de Quartier de la Paix, tenue dans et pour le District de Quebec, Lundi le 22e jour d'Avril 1799, font les réglemens suivans, lesquels seront observés et obéis par toutes personnes qui y sont concernées, sous les pénalités y contenues.

- Article 1. Depuis et après la présente publication tout foin et paille vendu et délivré dans la ville de Quebec, telle que limitée par la Loi, sera vendu au poids: et s'il est apporté à l'un ou l'autre des marchés, pour être vendu, soit dans des charrettes, trains ou autres voitures, il sera pesé par le clerk du marché ou son substitut, à la machine érigée à cet effet sur la place du marché de la haute ville: et le dit Clerk ou son substitut donnera à la personne pour qui il pesera le dit foin ou paille, un billet spécifiant le poids net d'icelui, pour lequel billet, ainsi que pour la pesée inclusivement, il aura droit d'exiger la somme de six deniers courant et pas plus par chaque voyage de foin ou de paille qu'il pesera ainsi. Et pour tout foin et paille pour lesquels on aura fait marché à la botte, et qui seront vendus et délivrés en dedans des limites de la ville de Quebec, le poids d'étalon de chaque botte de foin sera de quinze livres, et le poids d'étalon de chaque botte de paille sera de douze livres, tous deux poids François. Quiconque vendra ou délivrera, ou fera vendre ou délivrer du foin ou de la paille autrement que suivant le taux de l'étalon ci-dessus, ou qui refusera de faire peser son foin ou sa paille, ou de le vendre au poids, encourra une amende de quarante cinq chellings courant pour toute et chaque contravention à ce réglement.
2. Pour contribuer à la préservation de la santé des habitans de la ville, il est ordonné que depuis et après le premier jour de Juillet prochain, aucun boucher ou aucune personne quelconque exerçant le métier de boucher, ne tiendra de boucherie, ou ne tuera ou fera tuer en dedans des murs de la haute ville de Quebec, aucunes bêtes à corne, ni moutons, agneaux, veaux, cochons, chevres ou aucun autre animal quelconque, ni dans aucune partie ou place de la basse ville, à moins que ce ne soit dans quelque place au-dessus du fleuve St. Laurent, ou de la rivière St. Charles, où il y ait constamment le flux et reflux de la marée, de manière à emporter toutes les immondices, ordures et saletés occasionnées par les dites boucheries et tueries des animaux ci-dessus spécifiés: Et quiconque contreviendra à ce réglement encourra pour chaque offense la somme de cinq livres.
3. Il est aussi par le présent ordonné, que dans le cours d'une semaine à compter de la présente publication, les étaux des bouchers maintenant érigés sur le marché de la basse ville, seront entièrement mis à découvert de chaque côté par les propriétaires d'icieux de manière que l'air y puisse passer en tout tems, et qu'aucun de ceux qui occupent les dits étaux continue d'y garder ou n'y fasse à l'avenir des appartemens séparés; et que rien ne soit gardé ou mis dans les dits étaux qui puisse causer un odeur désagréable, ou incommoder les voisins ou les passagers. Quiconque contreviendra à ce réglement, encourra pour chaque offense la somme de quarante cinq chellings.

La poursuite des différentes pénalités sera faite en la manière désignée par la Loi; et lorsqu'elles seront reçues, moitié sera appliquée à l'usage de sa Majesté, et l'autre moitié sera payée à la personne ou aux personnes qui en feront la poursuite.

Par ordre de la Cour,

J. F. PERRAULT, G. P.

ATTENDU que le soussigné par contrat passé à Montréal, le dixième de Mars 1797, devant Me. Chaboillez et son collègue, Notaires, a acquis de l'Honorable James Walker, un terrain situé dans la Cité de Montréal, de quatrevingt-seize pieds de front, sur cent quatrevingt pieds de profondeur, avec une maison de pierre et autres bâtimens dessus construits, borné devant par la rue Notre Dame, derrière par la veuve Prutt, d'un côté par un terrain et maison appartenant au Gouvernement, et de l'autre côté par la rue St. Charles: A VIS est par le présent donné à tous ceux qui ont quelques prétentions sur les prémisses ci-dessus désignées, soit par hypothèques, ou autres droits ou servitudes, de les faire connoître au dit soussigné, à la maison à Montréal, d'ici au premier jour de Juin prochain, passé lequel tems, il payera au vendeur la balance qui reste due sur son acquisition, et se prévendra de cet Avertissement contre toutes personnes qui pourroient négliger de faire connoître leurs prétentions.

Montreal, 25e Avril, 1799.

FRANCIS BADGLEY.

LE Soussigné dument élu Curateur à la Succession vacante de feu Sieur George Harrow, vivant Menuisier de cette ville, décédé, prie tous ceux qui doivent à la dite succession de payer incessamment, et ceux à qui il peut être dû par icelle, sont priés de lui présenter leurs comptes, ou à Mr. Jacques Voyer, Not. Pub. demeurant à la Haute Ville, d'ici au premier de Juillet prochain, auquel tems les affaires de la susdite succession seront finalement closes et réglées.

Quebec, le 18 Avril, 1799.

JOHN URQUHART.

DISTRICT OF THREE RIVERS. BY virtue of a writ of execution issued out of His Majesty's Court of King's Bench, of civil jurisdiction, in and for the said District, at the suit of William Grant, Claude Laframboise and Cuthbert Grant, of this Town, Merchants, in Partnership and carrying on trade under the Firm of William Grant & Co. against the effects moveable and immoveable, lands and tenements of the Chevalier Niverville and Joseph Niverville Son, to me directed; I have seized and taken in execution as belonging to the said Chevalier Niverville and Joseph Niverville.

1st. A land situate in the Fief Bruyeres, and in that part of the Fief *déservie* by the Cure of Three Rivers; containing four arpents in front, by the depth which may be found from the River St. Lawrence, to within an arpent of the Lake St. Paul; bounded in front by the said river, in the rear at the termination of the said depth, on the south west side by Firmin Comeau and on the north east side by Joseph Desrosier dit Dargé; with a house, barn and stable thereon erected and other dependancies.

2^d. A piece of land situate in the Town of Three Rivers, of an irregular figure, containing about fifty arpents in superficie; bounded in front by St. Pierre street, in the rear by the foot of the *Grand Côteau*, on the north east side partly by the King's High Way, leading to the passage of the River St. Maurice, and partly by the lands of Mr. Jean Bte. Laframboise, deceased, and the Demoiselles Lonval, and on the south west side by the lands of Jean Doucet, Mr. A. Hart, the Reverend J. Mountain and others: with a Stone House thereon erected, a hangard, a barn, stable and other dependancies.

3^d. All the rights and pretensions which may be claimed by the said Chevalier Niverville and Joseph Niverville, in the Fief and Seigneurie of St. Marguerite, situate near the Town of Three Rivers, containing in total, three quarters of a league of land in front, by the depth which may be found between the Concessions lying along the River St. Lawrence, belonging to the Jesuits and the Sieur de St. Paul deceased, and the Fiefs Tonnacour and St. Maurice; joining on the south west side, to the Fief Vieupont and on the north east side, to the River of Three Rivers: together with the rights lucrative and honorary, thereunto annexed according to the *Brevet de Concession* of the said Fief bearing date the 1st February 1679.

Now I do hereby give notice, that the pieces of land and portion of Fief above described, will be sold and adjudged to the highest bidder, in the Court House of the Town of Three Rivers; on Monday the second day of the month of September next, at eleven o'clock in the morning, at which time and place the conditions of sale will be made known by

A: BADEAUX, Sheriff.

All those who have any pretensions on the premises as above seized, either by mortgage, servitude or otherwise, are hereby required to give notice thereof, to the said Sheriff, at his office in the Town of Three Rivers, according to Law.—*Three Rivers, 1st May, 1799.*

MONTREAL. BY virtue of a writ of execution issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the said District, at the suit of Joseph Turgeon, against the lands and tenements of Alexis Godin, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Alexis Godin, a lot or piece of land situate at Isle Bizard, in the parish of Saint Genevieve, in the District aforesaid, containing three arpents in front, by twenty arpents in depth, bounded in the front by the south east side of the river Jesus, and in the rear by the north west side thereof, on one side by Louis Charles Foucher, Esquire, and on the other side by Joseph Lebrun dit Laforest, with a house and other buildings thereon erected: Now I do hereby give notice that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church door of the parish of Saint Genevieve aforesaid, on Monday the twenty seventh day of May next, at ten of the clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDW. WM. GRAY, Sheriff.

All and every person or persons having claim on the above described premises, by mortgage or other right or incumbrance are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office in city of Montreal.—*Montreal, 14th January 1799.*

DISTRICT OF THREE RIVERS. BY virtue of a writ of *venditioni exponas*, issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas in and for the District aforesaid, commanding me to expose for sale and to sell a land situate in the Parish of St. Michel d'Yamaska, in the Island of the *petit Chenail*; containing five arpents in front, by the depth which may be found between the said *petit Chenail* of the River d'Yamaska and the *marais des Attocas*: bounded in front by the south-eastern bank of the said *petit Chenail*, in the rear by the said *marais des Attocas*, on the south side by Angelique Deguire dite Desrosier, and on the north side by Antoine Deguire dit Desrosier with a *fourni* thereon erected, after two advertisements to be inserted in the Quebec Gazette, and two publications made at the Church door of the said Parish of d'Yamaska, on two consecutive Sundays, immediately after divine Service in the morning; which said land has been formerly seized and taken in execution by me as belonging to Pierre Verrier and Marie Deguire dit Desrosiers his wife, by virtue of a writ of *Fieri Facias* issued out of the said Court, at the suit of Jean Baptiste Deguire dit Desrosiers. Now I do hereby give notice, that the said land will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church door of the said Parish of d'Yamaska, on Monday the thirteenth day of the month of May next, at ten o'clock in the morning, at which time and place the conditions of sale will be made known by

A: BADEAUX, Sheriff.

All those who have any pretensions on the land above described, either by mortgage, servitude or otherwise, are hereby advertised and required to give notice thereof, to the said Sheriff, at his office in the Town of Three Rivers, according to Law.—*Three Rivers, 25th April, 1799.*

To be let immediately.

THE upper Stories of the House No. 12, facing the Lower Town market place, containing a variety of elegant and commodious apartments, together with the extensive and excellent vaults.—Apply to CHARLES PINGUET, on the Premises.—*Quebec, 2^d Feby. 1799.*

DISTRICT DES TROIS RIVIERES. EN vertu d'un Ordre d'exécution, émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté de juridiction civile dans et pour le District sus-dit, à la poursuite de Messieurs William Grant, Claude Laframboise et Cuthbert Grant, négociants de cette ville, associés et faisant commerce sous le nom de William Grant et Compagnie, contre les liens et effets, terres et possessions du Chevalier de Niverville et de Joseph de Niverville fils, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant aux dits Chevalier de Niverville et Joseph de Niverville.

1^o. Une terre sise et située dans le fief Bruyeres, dans cette partie du dit fief desservie par la Cure des Trois Rivieres, contenant quatre arpents de front, sur la profondeur qui peu se trouver depuis le fleuve St. Laurent, à aller jusques à un arpent en deça du Lac St. Paul; bornée par devant par le dit fleuve, par derrière au bout de la dite profondeur, d'un côté au Sud-Ouest à Firmin Comeau et d'autre côté au Nord-Est à Joseph Desrosier dit Dargé, avec une maison, grange et étable dessus contraintes et autres dépendances.

2^o. Une piece de terre sise et située dans la ville des Trois Rivieres, de figure irréguliere, contenant environ cinquante quatre arpents en superficie, bornée par devant par la rue St. Pierre, par derrière au pied du Grand Côteau, d'un côté au Nord-Est partie par le chemin qui conduit au passage de la Riviere St. Maurice et partie par les terres de feu Monsieur Jean Bte. Laframboise et les Demoiselles Lonval, et d'autre côté au Sud Ouest par les terrains de Jean Doucet, Mr. A. Hart, Révérend J. Mountain et autres; avec une maison dessus construite en pierres, un hangard, une grange, une étable et autres dépendances.

3^o. Tous les droits et prétentions allégués aux dits Chevalier de Niverville et Joseph de Niverville dans le fief et Seigneurie de Ste. Marguerite, situé près la ville des Trois Rivieres, contenant en total trois quarts de lieue de terre de front, sur la profondeur qui peut se trouver depuis les concessions situées le long du fleuve St. Laurent, appartenantes aux Pères Jésuites et au feu sieur de Saint Paul, à aller aboutir aux fiefs de Tonnacour et St. Maurice, joignant d'un côté au Sud-Ouest au fief vieupont et d'autre côté au Nord-Est à la Riviere des Trois Rivieres—ensemble les droits Lucratifs et Honorifiques annexés aux dits droits, suivant le Brevet et Concession du dit fief, portant date du 1^{er} Février, 1679.

Or, je donne avis par le présent, que les dites pieces de terre et portions de fief sus-désignées seront vendues et adjudgées au plus haut enchérisseur, en la Chambre d'Audience de la ville des Trois Rivieres, Lundi le deuxième jour du mois de Septembre prochain, à onze heures du matin, auxquels temps et lieu les conditions de vente seront énoncées par

A. BADEAUX, Shériff.

Tous ceux qui peuvent avoir des prétentions sur les dites premières saisis, soit par hypothèque, servitude ou autrement, sont par le présent requis d'en donner avis au dit Shériff, à son Bureau dans la ville des Trois Rivieres suivant la Loi.—*Trois Rivieres, 1^{er} Mai, 1799.*

MONTREAL. EN vertu d'un Ordre d'exécution émané de la Cour du SA VOIR. Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles, dans et pour le dit District, à la poursuite de Joseph Turgeon, contre les terres et possessions d'Alexis Godin, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit Alexis Godin, une piece de terre située à l'Isle Bizard, dans la paroisse de Sainte Genevieve, dans le District sus-dit, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, bornée devant par le côté Sud-Est de la riviere Jesus, et derrière par le côté Nord-Ouest d'icelle, d'un côté par Louis Charles Foucher, Ecuier, et de l'autre côté par Joseph Lebrun, dit Laforest, avec une maison et autres bâtiments dessus construits: Or je donne avis par le présent que les dites premises seront vendues et adjudgées au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la paroisse de sainte Genevieve sus-dite, Lundi le vingt septieme jour de Mai prochain, à dix heures du matin; auxquels temps et lieu les conditions de vente seront énoncées.

EDW. WM. GRAY, Shériff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur lesdites premises ci-dessus désignées, soit par hypothèque, ou autre droit ou serviu de, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Shériff, à son Bureau, dans la cité de Montréal, suivant la Loi.—*Montréal, 14 Janvier, 1799.*

DISTRICT DES TROIS RIVIERES. EN vertu d'un Ordre de *Venditioni Exponas*, émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté de juridiction civile, dans et pour le District sus-dit, à moi adressé, m'engageant d'exposer en vente et de vendre une terre sise et située en la paroisse St. Michel d'Yamaska, dans l'Isle du petit Chenail, contenant cinq arpents de front, sur la profondeur qui peut se trouver depuis le dit petit Chenail de la riviere d'Yamaska à aller aboutir au marais des Attocas, bornée par devant à la riv. Sud-est du dit petit Chenail, par derrière au dit marais des Attocas, d'un côté au Sud à Angelique Deguire dite Desrosier et d'autre côté au Nord à Antoine Deguire dit Desrosier, avec un *fourni* dessus construit, après deux avertissements insérés dans la Gazette de Québec et deux publications faites à la porte de l'Eglise de la dite paroisse d'Yamaska, par deux dimanches consécutifs, immédiatement après le Service Divin du matin; laquelle dite terre a été par moi ci-devant saisie et prise en exécution comme appartenant à Pierre Verrier et Marie Deguire dite Desrosier sa femme, en vertu d'un ordre de *Fieri Facias*, émané de la sus-dite Cour, à la poursuite de Jean Baptiste Deguire dit Desrosier; je donne avis par le présent que la dite terre sera vendue et adjudgée au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la dite paroisse d'Yamaska, Lundi le treizieme jour du mois de Mai prochain, à dix heures du matin, auxquels temps et lieu les conditions de vente seront énoncées.

A. BADEAUX, Shériff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur la dite terre sus-désignée, soit par hypothèque, servitude ou autrement, sont par le présent avertis et requis d'en donner avis au dit Shériff à son Bureau dans la ville des Trois Rivieres, suivant la Loi.

Trois Rivieres, 25 Avril, 1799.

BY AUCTION,

Will be Sold, without Reserve, on Friday the 10th Instant, at Burns & Woolsey's Auction Room.

FIVE Pipes Port Wine imported last fall in the Brig Sisters from Greenock, of the Vintage, 1794, Three Pipes Madeira, Eight Hogheads Claret imported from Jersey last Summer, 2 Pipes and an ullage Excellent Gin, one do. uncommon good French Brandy, 7 Casks Plank and Covering Nails, 2 Bales Woollens yet unopened, and in extensive assortment of other Dry Goods.

Sale to begin precisely at one o'clock.

Quebec, 1st May, 1799.

TAKE NOTICE,

THAT the Subscriber, by deed of Sale before Henry Crebassa, Esq. Notary Public at William Henry, has purchased of William Johnson Holt, as attorney for Mehetable Buck, Samuel Miles Buck, and Mathew Bridge Angier, two Farms, viz. No. 46 & 47, containing each four acres and a half in front, by twenty acres in depth; situated on the west side of the first River (St. Joseph's) at Pot au Beurre, in the seigniorie of Sorel, with all the improvements thereon. Wherefore, all persons having any claim on the premises by mortgage or otherwise, are hereby requested to produce the same to the Subscriber, on or before the 1st day of August next; as, on failure thereof, he will avail himself of this notification.

William Henry, 22d April, 1799.

JOHN DOTY.



TO BE SOLD,

COLONEL Lemaistre's House, Garden, Stabling and other buildings, near Hope Gate; also his House and grass Farm at Beauport,—For particulars apply to him.

Quebec, 10th April, 1799.

To Merchants, Traders & others.

MATHEW MACNIDER & Co. Lower Town, have still on hand for Sale, A Complete Assortment of DRY GOODS and a few Groceries, Madeira and Port Wines by the Pipe or Quarter Cask, warranted of a good quality; London Porter in Hnds. a few Puncheons West India Rum and a quantity of excellent Rice in bags of 1½ Cwt. each; all of which will be given on the lowest terms, and sufficient time for payment allowed those who take a quantity.

Quebec, 25th March, 1799.

WANTED,

A GOOD WOMAN COOK, for a large but regular Family; reasonable wages will be given.—No one need apply who cannot bring a good character.—Enquire of the Printer.

Quebec, 16th April, 1799.

To LET and Possession given 1st May next.

A Large Commodious House with a Good Garden, pleasantly situated near Dorchester Bridge, (on the Farm of the late Revd. George Henry) the Tenant can also be supplied with pasturage if required.—Please apply to the Printer, or to Edw. Rediall, Lower Town, Champlain Street, N^o. 20.—Quebec, 13th March, 1799.

FOR SALE, by the Subscriber, adjoining the Brewery L. P. Madeira, Port, Jamaica Spirits, Bottled Porter, Burton and Mild Ale, of the best qualities.

Keeping Beers for exportation, or Town may be had any time after the first of May next, by previously giving a few days notice, for the necessary preparation.

Beers and Wines by the dozen or Case, Spirits not less than 3 Gallons.

J. M. GODARD, Junr.

Quebec, 23d April, 1799.

THE Underigned Public Notary's of the Province of Lower Canada, give notice to their Friends and others whom it may concern, they have established two offices in which they will make every Contract relative to their profession, one in the Parish of St. Mark, River Chambly, and the other in the Borough of William Henry, in the both of which they will be without interruption.

All persons wishing employ, or write to the Notary's; shall receive the answers to their letters and immediately applying to them at St. Mark, or at William Henry.

J. M. MONDELET, Not. Pub.

Et. RANVOYZE, Not. Pub.

Montreal, 15th April, 1799.

FOR Sale by the Subscriber at the Manufactory near the Artillery Barracks, or at his House No. 18 Mountain Street, Mould and Dipt Candles, wholesale or retail for Cash only:—Also Brown and Yellow Soap.

N. B. Superfine Soap, for shaving and washing the Skin, fine Linens, Mullins, Lawns, Laces &c. made by

Quebec, 23d May, 1797.

THOS: RICHARDS.

A VENDRE par le Souffigné, à la Manufactory près des Cazernes de l'Artillerie, ou à la maison No. 18 Rue la Montagne, de la Chandelle au Moule ou à la baguette, en gros ou en détail, pour argent comptant seulement:—aussi du Savon brun et jaune.

N. B. SAVON SUPERFIN, propre pour la Barbe, et pour laver la peau, les Toiles fines, la Mouffeline, les Baptistes, Dentelles, &c.

Fait par

THOS: RICHARDS.

Quebec, 23e Mai, 1797.

A VENDRE PAR ENCAN,

Sans réserve, Vendredi le 10me de ce mois, à la Chambre à l'Encaissement de BURNS et WOOLSEY.

CINQ Pipes de vin de Port importées de Greenock l'automne dernier, dans le brigantin Sisters, étant de la vendange de 1794; trois pipes de Madère; huit barriques de vin de Bourdeaux importées de Jersey l'été dernier; une do. d'eau-de-vie de France d'une qualité peu commune; sept quarts de cloux à couvrir et à plancher; deux balles de lainage qui n'ont point encore été ouvertes, et un assortiment étendu d'autres marchandises seches.

La vente commencera à une heure précise.

Quebec, 1er Mai, 1799.

A VIS est donné que le Souffigné, par contrat de vente passé devant Henry Crebassa, Ecuier, Notaire public à William Henry, a acquis de William Johnson Holt, comme Procureur de Mehetable Buck, Samuel Miles Buck, et Mathew Bridge Angier, deux fermes, savoir N^o 46 et N^o 47, contenant chaque quatre arpents et demi de front, sur vingt arpents de profondeur; situées au côté Ouest de la première rivière (St. Joseph) au pot au Beurre, dans la Seigneurie de Sorel, avec toutes les améliorations qui sont dessus. C'est pourquoi, tous ceux qui ont quelque prétention sur les prémisses, par hypothèque ou autrement, sont par le présent requis de les produire au Souffigné d'ici au premier d'Août prochain; faute de quoi, il se prévaut de cet avertissement.

William Henry, 22 Avril, 1799.

JOHN DOTY

A VENDRE.



LA Maison du Colonel LEMAISTRE avec le jardin, étable et autres bâtimens; près de la porte Hope; aussi la maison de campagne, avec la terre, située à Beauport. Pour plus amples informations s'adresser à lui-même,—Quebec, 10e Avril, 1799.

Aux Négociants, Marchands et autres.

MATHEW MACNIDER et Co. à la Basse ville ont encore à vendre un assortiment complet de Marchandises seches et quelques épiceries, des Vins de Madère et de Port par pipe ou en quart, garrantis d'une bonne qualité, de la bière de Londres en barriques, quelques tonnes de Rum des Isles, et une quantité d'excellent Riz par sac d'un quintal et demi chaque.—Ils disposeront du tout à un prix très raisonnable, et accorderont un tems convenable pour le payement à ceux qui acheteront une certaine quantité.

Quebec, 25 Mars, 1799.

ON A BESOIN

D'UNE bonne CUISINIÈRE pour une grande famille, mais qui est régulière; il sera accordé des gages raisonnables. Il est inutile de se présenter à quiconque ne sera pas muni d'un bon caractère.

S'adresser à l'Imprimeur.

Quebec, 6 Avril, 1799.

A louer immédiatement.

LES étages d'en haut de la maison N^o 12 vis-à-vis la place du marché de la Basse ville, contenant une variété d'appartemens très propres et commodes, avec des voutes spacieuses et excellentes—s'adresser à CHARLES PINQUET, sur les lieux.

Quebec, 2e Fevrier, 1799.

A Vendre par le Souffigné, voisin de la Brasserie Du Madere P. L. du Port, de l'Esprit de la Jamaïque, de la grosse bière, de l'aile de Burton et de la bière douce en bouteilles, des meilleures qualités.

On pourra avoir en tout tems, après le premier Mai prochain, des bières de conserve pour l'exportation, en donnant avis quelques jours d'avance; pour faire les préparations nécessaires.

On peut avoir le vin et la bière en caisse ou à la douzaine, et l'esprit par mesure pas moindre que 3 gallons.

Quebec, 23me Avril, 1799.

J. M. GODARD, Junr.

LES Souffignés Notaires publics de la Province du Bas Canada, informent leurs amis et tous ceux à qui il pourra appartenir; qu'ils ont établi deux offices où ils rédigeront tous actes relatifs à leur profession, l'un en la paroisse St. Marc, l'autre dans le Bourg de William Henry dans l'un et l'autre des quels ils seront sans interruption.

Toutes personnes qui désireront employer ou écrire aux dits Notaires recevront réponse immédiatement en s'adressant à St. Marc ou à William Henry.

Montréal, 15 Avril, 1799.

J. M. MONDELET, Not. P.

Et. RANVOYZE, N. P.

DISTRICT DE } A une assemblée des Juges à Paix Lundi le 6e May, QUEBEC. } 1799.—Il est ordonné que le Pain blanc de douze sols, pendant ce mois, pese trois livres quatorze onces et le pain bis de douze sols pese quatre livres quatre onces, et que les boulangers marquent leurs pains des lettres initiales de leurs noms.—Par ordre de la Cour,

J. F. PERRAULT, Greff. P.

LE Souffigné, comme Exécuteur du Testament de feu Dame Magdelaine Coulon de Villiers veuve de Joseph Damour, Ecuier, Sieur de Plaine, dernièrement décédé à l'Hôpital Général près de Québec, prie tous ceux qui ont quelques prétentions légales sur la succession de la dite Dame, de les produire au dit Exécuteur Testamentaire ou à Mr. Jh. Planté Notaire à Québec, d'ici au premier de Juin prochain. Et pour éviter le désagrément de poursuites, ceux qui doivent à la dite succession sont aussi requis de payer dans le même délai soit au dit Exécuteur Testamentaire ou au dit Mr. Planté Notaire qui est dûment autorisé à cet effet.

Quebec, 7 Mars, 1799.

RENAULD, Curé de Beauport, Ex. Test.

DISTRICT OF } **BY** virtue of a writ of execution issued out of the Court
 QUEBEC. } of King's Bench, of civil jurisdiction, for the said
 District, at the suit of John Crawford of the City of Quebec, Merchant,
 against the goods and chattels, lands and tenements of Francois Kirouet,
 alias, Quirouet, Navigator to me directed, I have seized and taken in execu-
 tion as belonging to the said Francois Kirouet, alias, Quirouet, a lot or
 emplacement situate in the City of Quebec, St. Charles Street, of thirty
 three feet in front, by the depth which may be found between the line of
 the said street St. Charles, and the summit of the Cape; bounded in front
 by the line of the said street St. Charles, and in the rear at the termination
 of the said depth; adjoining on one side to Joseph Fournier representing
 the Dame Widow Broussseau, and on the other side to Charles Lesperance
 representing the widow Maranda; together with the two story Stone house
 erected in the front thereof, with a ruelle mitoyenne between the said house
 and the said Joseph Fournier: Now I do hereby give notice that the said
 premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Court
 House in the City of Quebec, on Thursday the eighteenth day of July next,
 at eleven o'clock in the forenoon, at which time and place the conditions of
 sale will be made known by **JA. SHEPHERD, Sheriff.**

All those who have any pretensions on the emplacement and house above
 described, either by mortgage or other right or incumbrance, are hereby
 required to give notice thereof in writing to the said Sheriff, at his office at
 Quebec before the day of Sale.
Quebec, 7th March, 1799.

DISTRICT OF } **BY** virtue of a writ of execution issued out of the Court
 QUEBEC. } of King's Bench of civil Jurisdiction for the District
 of Quebec, at the suit of Joseph Crette and Marie Angelique Delorme his
 wife, against the goods and chattels, lands and tenements of Benjamin
 Wickham, Esquire, to me directed, I have seized and taken in execution as
 belonging to the said Benjamin Wickham, a land situate in the Parish of
 Ancienne Lorette, of two arpents or thereabouts in front, along the River St.
 Charles, running southwards to the lands of Presque Lapointe and Mangui,
 or their representatives; joining on the south-west side to a land belonging
 to the Honorable Henry Caldwell, on the north-east side to the land of
 Joseph Dion, in front by the River St. Charles and in the rear at the end
 of thirty arpents or thereabouts in depth, with a house and other buildings
 thereon erected; also seven arpents of land situate on the said River Saint
 Charles, commonly called the *Ance Ronde*, separated from the said land by
 a branch of the said River St. Charles, with its dependancies without any
 reserve whatever. Now I do hereby give notice, that the said premises
 will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church door of the
 Parish of Ancienne Lorette aforesaid, on Monday the fifth day of the month
 of August next, at ten o'clock in the morning, at which time and place the
 conditions of Sale will be made known by

JA: SHEPHERD, Sheriff.

All those who have any pretensions on the said premises, either by mort-
 gage or other right or incumbrance, are hereby required to give notice
 thereof in writing, to the said Sheriff, at his office at Quebec, before the
 day of Sale. *Quebec, 21st March, 1799.*

MONTREAL } **BY** virtue of a writ of execution issued out of His Ma-
 to wit. } jesty's Court of King's Bench, holding civil pleas,
 in and for the said District, at the suit of Francois Bertrand, against the lands
 and tenements of Francois Bélecque, to me directed, I have seized and taken
 in execution, as belonging to the said Francois Bélecque, a lot or piece of
 land situate at L'Achigan, in the parish of St. Roch, in the said District,
 containing three arpents in front, by thirty arpents in depth, bounded in
 the front by the north side of the river Achigan, in the rear by ungranted
 lands, on one side by Joseph Bertrand and on the other side by Francois
 Chaille: Now I do hereby give notice that the said land will be sold and
 adjudged to the highest bidder, at the Church door of the parish of Saint
 Roch aforesaid, on Monday the twenty seventh day of May next, at ten of
 the clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale
 will be made known.
EDW. WM. GRAY, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described
 premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised
 to give notice thereof to the said Sheriff, at his office, in the City of Mon-
 treal, according to law. *Montreal, 14th January, 1799.*

MONTREAL } **BY** virtue of a writ of execution issued out of His Ma-
 to wit. } jesty's Court of King's Bench, holding civil pleas,
 in and for the said District, at the suit of Francois Mondoux and Antoinette
 Perillard, his wife, and Francois Girardeau, in his capacity of Tutor to
 Marie Joseph Perillard and Francois Perillard, Minor children of Joseph
 Perillard and Marguerite Guibaut, against the lands and tenements of An-
 toine Sanssoucy, to me directed, I have seized and taken in execution, as
 belonging to the said Antoine Sanssoucy, a lot or piece of land situate at the
 Côte Saint Joseph, in the parish of Saint Benoit, behind the lake of the two
 Mountains, in the District aforesaid, containing three arpents in front, by
 thirty arpents in depth, bounded in the front to the south by a road, in the
 rear to the north by ungranted lands, on the west side by Pierre Plouffe and
 on the east side by Charles Chauret, with a house and other buildings there-
 on erected: Now I do hereby give notice that the said land will be sold and
 adjudged to the highest bidder, at the Church door of the parish of Saint
 Benoit aforesaid, on Monday the twenty seventh day of May next, at ten
 of the clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale
 will be made known.
EDW. WM. GRAY, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described
 premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised
 to give notice thereof to the said Sheriff, at his office, in the City of Mon-
 treal, according to law. *Montreal, 14th January, 1799.*

A Few Excellent Milch Cows for Sale, with or without
 their Calves.—Enquire of the Printer.
Quebec, 20th February, 1799.

DISTRICT DE } **EN** vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour
 QUEBEC. } du Banc du Roi de juridiction civile pour le dit
 District à la poursuite de John Crawford de la ville de Québec, marchand,
 contre les biens meubles et immeubles de Francois Kirouet autrement Qui-
 rouet navigateur, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appor-
 tenant au dit Francois Kirouet autrement Quirouet, un emplacement situé
 en la ville de Québec, rue St. Charles, de trente trois pieds de front, sur la
 profondeur qu'il peut y avoir depuis le niveau de la dite rue St. Charles jus-
 qu'à la Cime du Cap, borné par devant au niveau de la dite rue St. Charles
 et par derriere au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté à Joseph
 Fournier représentant Dame Veuve Broussseau, et d'autre côté à Charles
 Lesperance représentant Veuve Maranda, ensemble la maison dessus con-
 struite et sur le front d'icelle bâtie en pierres à deux étages de vingt quatre
 pieds de front avec une ruelle mitoyenne entre la dite maison et le dit
 Joseph Fournier: Or je donne avis par le présent que les dites prémisses
 seront vendues et adjudgées au plus haut enchérisseur à la Chambre d'Au-
 dience dans la Cité de Québec, Jeudi le dix huitième jour de Juillet pro-
 chain, à onze heures du matin, aux quels tems et lieu les conditions de
 vente seront énoncées par **JA: SHEPHERD, Sheriff.**

Tous ceux qui ont des prétentions sur les dits emplacement et maison ci-
 dessus désignés soit par hypothèque ou autre droit et servitude, sont par le
 présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff, à son bureau à
 Québec d'ici au jour de la vente.
Québec, 7 Mars, 1799.

DISTRICT DE } **EN** vertu d'un Ordre d'exécution émané de la Cour
 QUEBEC. } du Banc du Roi en sa juridiction civile pour le
 District de Québec, à la poursuite de Joseph Crette et Marie Angelique
 Delorme, son épouse; contre les biens meubles et immeubles de Benja-
 min Wickham, Ecuyer, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution
 comme appartenant au dit Benjamin Wickham; une terre située dans
 la paroisse de l'Ancienne Lorette de deux arpents ou environ de front
 sur la petite Riviere St. Charles, courant vers le Sud jusqu'aux terres
 de Presque Lapointe et Mangui ou leurs représentants, joignant du
 côté du Sud-Ouest à une terre de l'Honorable Henry Caldwell, du côté
 du Nord-Est à la terre d'Etienne Dion, par devant à la petite ri-
 viere St. Charles et par derriere au bout de trente arpents ou environ
 de profondeur, avec une maison et plusieurs bâtimens dessus construits;
 de plus sept arpents de terre en superficie située sur la dite petite ri-
 viere St. Charles vulgairement appelée l'Ance Ronde, séparée de la sus-
 dite terre, par un bras de la dite petite riviere St. Charles, cir-
 constances et dépendances sans en rien réserver: Or je donne avis par le
 présent que les dites prémisses seront vendues et adjudgées au plus haut en-
 chérisseur à la porte de l'Eglise de la paroisse de l'Ancienne Lorette sus-
 dite, Lundi le cinquième jour d'Août prochain à dix heures du matin, aux
 quels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées par

JA: SHEPHERD, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les prémisses ci-dessus désignées,
 soit par hypothèque ou autre droit ou servitude sont par le présent requis
 d'en donner avis par écrit au dit Sheriff à son Bureau à Québec d'ici au
 jour de la vente. *Québec, 21 Mars, 1799.*

MONTREAL } **EN** vertu d'un Ordre d'exécution émané de la Cour du
 SAVOIR. } Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles,
 dans et pour le dit District, à la poursuite de Francois Bertrand, contre les
 terres et possessions de Francois Bélecque, à moi adressé, j'ai saisi et pris
 en exécution, comme appartenant au dit Francois Bélecque, une piece de
 terre, située à l'Achigan, dans la paroisse de St. Roc, dans le dit district,
 contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, bornée
 devant par le côté Nord de la riviere Achigan, derriere par les terres non-
 concédées, d'un côté par Joseph Bertrand, et de l'autre côté par Francois
 Chaille: Or je donne avis par le présent que la dite terre sera vendue et
 adjudgée au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la paroisse de
 Saint Roc sus-dite, Lundi le vingt septième jour de Mai prochain, à dix
 heures du matin; auxquels tems et lieu les conditions de vente seront
 énoncées.
EDW. WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les prémisses ci-dessus désignées,
 soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis
 d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la cité de Montréal, sui-
 vant la Loi. *Montréal, 14 Janvier, 1799.*

MONTREAL } **EN** vertu d'un Ordre d'exécution émané de la Cour du
 SAVOIR. } Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles,
 dans et pour le dit District, à la poursuite de Francois Mondoux et Antoi-
 nette Perillard sa femme, et de Francois Girardeau dans sa capacité de Tuteur
 de Marie Joseph Perillard et Francois Perillard; enfants mineurs de Joseph
 Perillard et Marguerite Guibaut, contre les terres et possessions d'Antoine
 Sanssoucy, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant
 au dit Antoine Sanssoucy, une piece de terre située à la côte Saint Joseph,
 dans la paroisse de Saint Benoit, derriere le lac des deux Montagnes, dans
 le District sus-dit, contenant trois arpents de front sur trente arpents de
 profondeur, bornée devant au Sud par un chemin, derriere au Nord par
 les terres non-concédées, au côté Ouest par Pierre Plouffe, et à l'Est par
 Charles Chauret, avec une maison et autres bâtimens dessus construits: Or
 je donne avis par le présent, que la dite terre sera vendue et adjudgée au plus
 haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la paroisse de St. Benoit sus-
 dite, Lundi le vingt septième jour de Mai prochain, à dix heures du matin;
 auxquels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.
EDW. WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les prémisses ci-dessus désignées,
 soit par hypothèque, ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis
 d'en donner avis au dit Sheriff à son Bureau, dans la cité de Montréal, sui-
 vant la Loi. *Montreal, 14 Janvier, 1799.*

A Vendre, quelques excellentes Vaches à lait, avec leurs
 veaux ou sans veaux.—S'adresser à l'Imprimeur.
Quebec, 29 Février, 1799.